
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

21 octobre 2024

Date d'affichage du compte rendu :

Séance du Lundi 4 Novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : **10** – Votants : **10**

Le quatre novembre deux mil vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal se réunissent à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme MILLORIT Anne-Gaud, Maire.

Sont présents : : Anne-Gaud MILLORIT, Enguerrand ROUZIC, Maële LASKAR, Michel SAUVÉ, Sophie LANGUILLE, Karel VAN DAELE, Fanny PEROT, Vassili OLLIVRO, Nicolas PINCHON, Claire BIDET

Secrétaire de séance : Nicolas PINCHON

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20 heures et 02 minutes et rappelle l'ordre du jour :

1. Intervention de M. LABBÉ, maire de La Méaugon, sur le bénévolat
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2024
3. Informations communautaires
4. Informations municipales
5. Décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal
6. RH : recrutement d'un agent technique
7. Finances : Décisions modificatives
8. Calcul du coût de fonctionnement de l'école publique
9. Révision de la participation 2022-2023 due par Hénon pour les frais de scolarité
10. Projet éducatif et pédagogique 2024-2025 de l'accueil périscolaire
11. Convention pour l'instauration d'une initiation au handball sur le temps méridien
12. Convention de pré-étude de faisabilité d'un réseau de chaleur partagé
13. Convention pour la location de la cuisine du CAC à un professionnel
14. Tarifs et conventions de la résidence des arts.
15. Questions diverses

Madame la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Bénéficiaires du repas des aînés et tarif pour les invités.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout du point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle les points abordés lors du conseil municipal du 9 septembre 2024.

Le conseil municipal n'a pas de remarque et approuve le procès-verbal du conseil du 9 septembre 2024 à l'unanimité.

20h05 : Arrivée de Julie GAUDIN. Le nombre de votant est porté à 11.

INFORMATIONS COMMUNALES

Après étude du compte administratif 2023, la Préfecture signale une faute de frappe sur la délibération D2024-23 relative à l'approbation du compte administratif 2023. L'erreur matérielle a été corrigée et ne remet, en aucun cas, en cause le résultat du compte administratif.

Concernant la délibération D2024-21 relative aux dotations de fonctionnement de l'école privée, il a été relevé une erreur dans le comptage des voix : 10 pour – 3 abstentions – 1 contre. Une mention sera ajoutée sur la délibération et renvoyée à la préfecture.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- Stratégie foncière
- Conférence des maires
- Conseil communautaire

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Urbanisme

- DP n°18 : M. CLEMENT Yvonnick au 9 rue de l'Union, pour une modification du câblage électrique sur la façade d'habitation
- DP n°19 : Mme SAGORY Jacqueline, au 5 rue du Champ à l'Avoir, pour une régularisation de travaux
- DP n°20 : Mme PASCAL Joëlle, au 5 rue du Petit Tertre, pour l'isolation et la pose de bardage en ardoise sur le pignon
- DP n°21 : Mme DIEULESAINT Maryse, au 3 rue Notre Dame, changement de la devanture et déplacement des gouttières
- DP n°22 : SCI Yann LE LEVIER, au 2 et 4 rue neuve, changement des ouvertures
- CU n°12 : 1270 Notaires, au 5 et 7 rue des Forges
- CU n°13 : Me Amaury HUBERDEAU, 4 place Penthievre
- CU n°14 : Me Yann LE LEVIER, 7 place Penthievre

Devis

- Amice chauffage : remplacement du chauffe-eau chez un locataire place de la Carrière => 582.21 €
- Amice chauffage : ramonage de la chaudière de l'école : 110 €
- Pringault motoculture : équipement de protection pour les agents des services techniques => 242.70 €
- Promotrans : formation nacelle 840 €
- Pièces pour la réparation d'un véhicule technique : 463.22 €
- Remplacement des ampoules halogènes par des Led au CAC : 393 €

D2024-57 : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Après plusieurs essais sur la période hivernale à deux agents, il s'avère que le service technique se retrouve vite en difficulté par manque de moyen humain. L'agent saisonnier est employé depuis deux ans sur la commune et a été prolongé chaque hiver du fait d'arrêt de travail. Il est très polyvalent et nous donne entière satisfaction dans son travail, c'est pourquoi nous proposons de le recruter à temps plein. Le recrutement d'un agent supplémentaire représenterait un coût annuel pour la commune d'environ 30 000,00 € mais resterait en-deçà du modèle de 2023 avec une économie estimée à 21 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 6 voix pour ; 2 contre et 3 abstentions de :

- recruter un agent polyvalent supplémentaire sur la base d'une DHS annualisée de 35h/semaine en contrat déterminé d'un an à compter de décembre 2024.
- créer un poste d'adjoint technique de catégorie C au tableau des effectifs de la commune.

20h27 : Arrivée de Mickaël TARDIVEL. Le nombre de voix est porté à 12.

D2024-58 : DECISIONS MODIFICATIVES

M. DADOUN du centre des finances publiques de Lamballe nous signale dans un mail daté du 3 octobre 2024 que la commission de surendettement a annulé 3 créances de 2022 pour un montant total de 160.80 €. Il convient donc de prendre une décision modificative pour alimenter le compte 6542 *créances éteintes* comme suit :

- c/6542 – *créances éteintes* : + 200.00 €
- c/6227 – *Frais d'acte et de contentieux* : - 200.00 €

Il a été constaté un dépassement de crédit au chapitre 014 *Atténuation de produits* et au chapitre 66 *charges financières*. Pour le compte 66111, il s'agit d'intérêts bancaires qui ont été revu à la hausse lors de la revalorisation du livret A en février et en août 2024. Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

- c/66111 - *intérêts bancaires* : +1000.00 €

- c/7391112 - *dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants* : +400.00 €
- c/6227 - *Frais d'acte et de contentieux* : -1400.00 €

M. GUILBERT du centre des finances publiques de Lamballe nous demande de passer des écritures d'ordre. Pour cela, il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir des crédits en recette et en dépense au chapitre 041 comme suit :

- chap 041 c/2031 : +20 000 € (recette)
- chap 041 c/21351 : +20 000 € (dépense)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) de prendre les décisions modificatives telles que présentées.

D2024-59 : CALCUL DU COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Détail des dépenses de fonctionnement de l'école publique - 2023				
Articles	Montant en €	Coût par élève maternelle	Coût par élève primaire	
Art. 60611: Eau et assainissement	549,89 €	8,09 €	8,09 €	
Art. 60612: Energie -électricité	1 478,93 €	21,75 €	21,75 €	
Art. 60621: Combustible	3 766,41 €	55,39 €	55,39 €	
Art. 60631: Fournitures d'entretien	718,67 €	10,57 €	10,57 €	
Art. 6067: Fournitures scolaires	2 515,54 €	36,99 €	36,99 €	
Art. 6156: Maintenance	1 412,03 €	20,77 €	20,77 €	
Art. 6245: Transport	2 220,00 €		47,23 €	
Art. 6262: Télécommunication	873,62 €	12,85 €	12,85 €	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	13 535,08 €	166,40 €	213,63 €	
Total /section		3 494,36 €	10 040,72 €	
Articles	Postes / fonctions	Montant en €	Coût par élève maternelle	Coût par élève primaire
Chapitre 012: rémunération du personnel	ATSEM	24 460,05 €	1 164,76 €	0,00 €
	Ménage	5 203,05 €	76,52 €	76,52 €
	Entretien	432,43 €	6,36 €	6,36 €
Total personnel		30 095,53 €	1 247,64 €	82,87 €
		Total/section	26 200,42 €	3 895,11 €
Total des dépenses de fonctionnement 2023		43 630,61 €		
Effectif école publique 2024				
Nombre d'élèves 2024	68			
Dont maternelles	21			
Dont élémentaires	47			
	Moncontour	Moyenne départementale 2023		
Coût par élève	641,63 €			
Coût par élève de maternelle Moncontour	1 746,75 €	1 600,00 €		
Coût par élève élémentaire Moncontour	316,72 €	560,00 €		
Nombre élèves moncontourais Ecole Privée				
Maternelles	7	12 227,26 €		
Elémentaires	9	2 850,51 €		
Total		15 077,77 €		

Au vu du tableau présenté, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité (12 voix pour) les dépenses de fonctionnement de l'école et les coûts par élèves.

INTERVENTION DE M. LABBÉ SUR LE BÉNÉVOLAT

La Méaugon, commune de 1332 habitants, travaille avec près de 60 bénévoles sur 3 thématiques :

- le fleurissement et corvée de désherbage à raison de 1 mercredi par mois
- la bibliothèque (permanence + animation)
- l'entretien du petit patrimoine (lavoirs et fontaines)

Il s'agit d'une politique à part entière de la municipalité avec :

- 3 adjoints en charge chacun d'une thématique,
- un budget pour le petit matériel et la convivialité (apéritifs et repas des bénévoles)
- et une communication régulière dans la presse, les réseaux sociaux, la télévision...

Cette politique existe depuis les années 80 et a été relancé depuis 2008.

D2024-60 : REVISION DE LA PARTICIPATION DUE PAR HÉNON POUR LES FRAIS DE SCOLARITE 2022-2023

Dans la délibération D2024-02 du 15 janvier 2024, la commune de Moncontour avait demandé à Hénon la somme de 7980 € correspondant à la participation aux frais de scolarité de 9 élèves hénonais (3 maternelles et 6 primaires) scolarisés à l'école La fleur des Prés sur la base du coût moyen départemental par élève fourni par la Préfecture, détaillé comme suit :

- 1 600€ par élève de classe maternelle (de plus de 3 ans)
- 530€ par élève de classe élémentaire

Or Hénon a voté la somme de 5972.76 € pour Moncontour en se basant sur le coût par élèves de Saint-Brieuc agglomération :

- 966.98 € pour un élève de maternelle
- 511.97 € pour un élève de primaire

Madame le maire rappelle que le montant Saint Brieuc agglomération a effectivement toujours été utilisé entre nos communes, mais qu'après renseignement pris auprès de la préfecture, nous devons prendre soit le calcul du coût de fonctionnement réel de la commune, soit la moyenne départementale. Madame le maire propose d'accepter le montant calculé par Hénon pour 2023/2024 mais de rencontrer les élus de Hénon pour modifier le tarif de base en 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention :

- **d'acter** le montant calculé par Hénon
- **d'annuler** la différence auprès de la Trésorerie
- **et de négocier** avec les élus d'Hénon pour l'année 2024-2025.

D2024-61 : VALIDATION DU PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE 2024-2025

Maële LASKAR présente le projet éducatif et pédagogique 2024-2025 pour l'accueil périscolaire de l'école publique.

Ce projet s'articule autour de 4 axes, et les activités proposées par l'équipe périscolaire découleront de ces 4 axes :

- Valorisation des produits bio, locaux et de saison dans la restauration collective
- Eco-responsabilisation et réduction des déchets
- Défis écologiques et développement durable.
- Intégration d'élèves en situation de handicap.

La présentation du projet éducatif et pédagogique 2025-2026 devra être présentée au printemps prochain avec un bilan des actions réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 3 abstentions de valider le projet éducatif et pédagogique.

CONVENTION POUR L'INSTAURATION D'UNE INITIATION AU HANDBALL SUR LE TEMPS MERIDIEN

En l'absence d'éléments fournis par l'école, ce point est reporté au prochain conseil.

D2024-62 : CONVENTION SUR LA PRE-ETUDE DE FAISABILITE DU RESEAU DE CHALEUR PARTAGE

Madame la Maire présente une convention de pré-étude de faisabilité d'un réseau de chaleur partagé entre le collège, la piscine, Hôpital Saint Thomas de Villeneuve et l'école de Moncontour.

La convention est annexée à la présente délibération.

Cette pré-étude de faisabilité est gratuite.

Après lecture de la convention, le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) de :

- Valider la convention de pré-étude d'un réseau de chaleur partagé
- Autoriser Madame la Maire ou ses adjoints à signer la convention
- Charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération

D2024-63 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA CUISINE DU CAC

L'entreprise locale « La légu », demande l'utilisation de la cuisine du CAC lorsque celle-ci n'est pas utilisée. Madame la Maire présente une convention d'utilisation et les modalités de paiement, c'est-à-dire :

- un loyer mensuel de 250 €
- une tarification au réel de l'électricité, déduction faite de l'utilisation du CAC par d'autres usagers
- le gaz à hauteur de 80% du coût global de la citerne

La convention est annexée à la présente délibération.

Après lecture de la convention, le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) de :

- Valider la convention d'utilisation de la cuisine du CAC
- Autoriser la maire ou les adjoints à signer la convention
- Charger la maire ou les adjoints de l'exécution de la présente délibération

D2024-64 : TARIFS ET CONVENTIONS DE LA RESIDENCE DES ARTS

Maële LASKAR propose une convention pour l'utilisation de la résidence des arts.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après lecture de la convention, le conseil municipal décide à 10 voix pour ; 1 contre et 1 abstention de :

- valider la convention d'utilisation de la résidence des arts.
- valider les tarifs et modalités d'occupation
- autoriser le maire ou les adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

D2024-65 : BAIL D'OCCUPATION DU STUDIO

Maële LASKAR propose un bail pour le studio 3 de la résidence des arts.

Le bail est annexé à la présente délibération.

Après lecture du bail, le conseil municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention de :

- valider le bail d'occupation du studio
- valider les tarifs et modalités d'occupation
- autoriser le maire ou les adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

D2024-66 : BENEFICIAIRES REPAS DES AINES ET TARIFS POUR LES INVITES

Il est proposé que les personnes concernées par le « Repas des Aînés 2024 » reçoivent une invitation distribuée par les conseillers municipaux. La liste électorale servira de base pour l'invitation mais toutes

les personnes ayant plus de 70 ans et souhaitant bénéficier de ce repas pourront se faire connaître auprès de la mairie.

Le repas aura lieu le mercredi 11 décembre 2024 à la cantine de l'école. Le repas sera préparé par les agents de la restauration scolaire et servi par les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (12 voix) :

- DECIDE que la liste des participants sera élargie à tous les habitants de Moncontour ayant plus de 70 ans
- DIT que les personnes n'ayant pas reçues leur invitation pourront se faire connaître auprès de la mairie,
- DIT que les personnes invitées par les bénéficiaires s'acquitteront de la somme de 18 € / repas
- CHARGE le maire ou les adjoints de l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

- Journée de bilan de mi-mandat : Mme la Maire propose à son équipe une journée de bilan sur les actions menées depuis le début du mandat et les perspectives pour les prochains mois, le samedi 23 novembre.

Fin du conseil municipal à : 22h56